

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

A.L.P.S.

« LE PERI...GOLO »

06-32-74-30-04

Document à conserver par la famille

I°) CONDITIONS D'ADMISSION :

La commune de Noyant d'Allier met à la disposition des élèves du R.P.I. Noyant Châtillon un Accueil de Loisirs fonctionnant les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont acceptés à partir de 2 ans (si scolarisation effective) et jusqu'à la fin du C.M.2.

Les enfants sont accueillis avant et après les temps scolaires ce qui implique donc la fréquentation de l'école la journée . Ils sont acceptés à partir de 18h00 uniquement s'ils viennent de l'aide aux leçons.

II°) INSCRIPTIONS :

Bien qu' étant implanté dans l'école, l'A.L.P.S. dépend de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier (DDCSPPA - ex Jeunesse et Sports) c'est pourquoi les enseignantes ne prennent en aucun cas les inscriptions pour l' Accueil Périscolaire.

Les inscriptions sont donc enregistrées par la Directrice de l'Accueil :
Mme Chauvet Valérie.

. **Pendant les heures d'ouverture** de l'Accueil, par téléphone au 06.32.74.30.04.

. **De vive voix** : à partir de 8h45, l'animatrice se trouve tous les matins dans le couloir des maternels ou dans la cour Périscolaire.

. **Hors ouverture de l'Accueil**, les inscriptions sont enregistrées sur le répondeur de notre mobile : 06.32.74.30.04. Veuillez enregistrer votre besoin de garde et vos coordonnées. Nous vous rappellerons pour confirmer l'inscription .

Nous précisons qu'un Accueil de Loisirs est un **mode d'accueil collectif** à caractère éducatif. Le fait que des animations éducatives soient proposées implique une fréquentation régulière. Vos enfants sont inscrits dans une structure pédagogique d'animation et non une simple garderie périscolaire.

Un soir par semaine, de 17h15 à 18h15 une animation est proposée. Merci de respecter ces horaires pour que vos enfants aient le temps de profiter de l'animation.

Attention : afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, nous devons connaître vos besoins de garde **deux jours à l'avance**. Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'en cas de force majeure. Nous vous demandons donc de bien respecter le système d'inscription mis en place, pour la bonne marche du service.

Les places disponibles (24 maximum) sont réservées en priorité aux enfants qui fréquentent régulièrement l'ALPS et dont les parents travaillent.

- l'accueil du matin doit être signalé au plus tard la veille, dès lors que vous souhaitez nous confier vos enfants dès 7h00.

Nous vous précisons que l'Accueil ne sera ouvert à 7h00 qu'en fonction des inscriptions, sinon seulement à partir de 7h30.

- l'accueil du soir doit être signalé au plus tard le matin même.

-

- à partir du moment où un enfant nous est confié, nous en sommes responsables. C'est pourquoi nous vous demandons de vous engager à nous prévenir de la présence de votre enfant : **ayez le réflexe portable 06.32.74.30.04.**

Pour le bien-être de tous, vous pouvez APRES AVOIR PREVENU L'EQUIPE D'ANIMATION, informer les enseignantes de l'inscription de votre enfant à l'ALPS. Un enfant dont les parents n'auront pas prévenu l'ALPS de sa présence pourra être refusé.

- pour les désistements impromptus, l'heure qui était prévue sera prélevée. Merci de prévenir la Directrice en cas de changement d'emploi du temps ou de maladie.

En début d'année scolaire, il est impératif que les documents administratifs soient à jour dès la première prise en charge de votre enfant par l' Accueil.

Lors de la période d'inscription, vous devez fournir :

- une attestation d'assurance
- une photocopie des vaccinations du carnet de santé
- la fiche de renseignements complétée
- les autorisations parentales signées

III° HORAIRES :

L'Accueil fonctionne de 7h30 à 8h45 (si besoin dès 7h00, sur inscription préalable) et de 16h40 à 19h00. L' Accueil ferme ses portes à 19h00 précises : merci de respecter cet horaire.

Les dépassements d'horaires doivent rester exceptionnels. Nous prévenir au 06.32.74.30.04. en cas de retard. Si la Directrice n'est pas informée du retard, elle appliquera après 19h00 une surfacturation de 2€00 par $\frac{1}{4}$ d'heure.

IV°) TARIFS :

Les tarifs de l'A.L.P.S. sont fixés par le Conseil Municipal et la Commission Petite Enfance de Noyant d'Allier :

- . 0€60 la $\frac{1}{2}$ heure soit 1€20 l'heure.
- . toute $\frac{1}{2}$ heure entamée est due.
- . un relevé de présence est effectué toutes les 10 min.
- . 0€65 le petit déjeuner.
- . 0€65 le goûter.

Pour l'accueil du soir, les 20 premières minutes (de 16h40 à 17h00) sont gratuites pour les enfants restant au delà de 17h00.

Nous pratiquons un plafonnement à 30€ par mois et par enfant, tout dépassement est pris en charge par la Municipalité.

Chaque fin de mois, une facture (sous enveloppe) est remise aux parents ou aux enfants aînés de la famille. Merci de régler auprès de la Directrice , de préférence par chèque, à l'ordre du Trésor Public. Le règlement de la facture doit nous parvenir AVANT le 15 du mois.

Un forfait familial est fixé pour les soirs de réunions d'école (réunion de rentrée et réunions de classes). Exceptionnellement, ces soirs là, les enfants peuvent être pris en charge seulement au début de la réunion, et ce sur inscription préalable jusqu'à deux jours avant la réunion. Tous les enfants d'une même fratrie régleront seulement 2€00 par réunion.

V°) PETIT DEJEUNER ET GOÛTER :

Le petit déjeuner et le goûter peuvent être fournis par les parents, ou par l'accueil sur demande.

Le petit déjeuner est servi de 7h00 à 8h00 maximum.

Le goûter est pris généralement vers 17h00, après un petit temps de récréation.

N' OUBLIEZ-PAS DE NOUS SIGNALER TOUTE ALLERGIE ALIMENTAIRE

VI°) SANTE HYGIENE ET DISCIPLINE :

Dans l'intérêt de tous, il est préférable qu'une maladie épidémique, une invasion de poux ou toute autre contagion soit signalée.

Pour les maternels, merci de laisser une tenue de rechange complète à l'accueil.

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades, ainsi que du matériel et des locaux. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents et pourront donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive des intéressés, sur décision du Maire.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, **il est demandé d'emprunter la porte d'entrée principale de l'Accueil** (côté cour de la cantine) et non la porte arrière qui est une issue de secours.

Les matins merci d'accompagner vos enfants jusqu'aux animatrices qui les prendront en charge.

VII°) CONCLUSION :

Nous sommes là pour accueillir au mieux vos enfants ; les projets pédagogiques et éducatifs sont affichés dans l'accueil. La Directrice reste à votre disposition pour vous donner plus d'informations.

Pour toutes les situations non prévues dans le présent règlement, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal prendront les décisions qu'ils jugeront les plus convenables pour la satisfaction de tous.

L'inscription de vos enfants à l'A.L.P.S. implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Mr Michel LAFAY
Maire de Noyant d'Allier

Mme Valérie CHAUVET
Directrice de l'A.L.P.S.